

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00389

**DON DE QUATRE MACHINES A COUDRE A LA
PEPINIERE D'ENTREPRISES REPUBLIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que l'entreprise SO Pagne représentée par Madame Diane LETA, a souhaité faire don à la Pépinière d'entreprises République de quatre machines à coudre :

- Toyota Ergonomic Design Oekaki,
- Brother Computer FS-40,
- Brother FS70WTS,
- Brother Computer CS10,

CONSIDERANT que ce don vient étoffer l'équipement et le service mis à disposition au sein de la Pépinière d'entreprises République,

CONSIDERANT que ce don pourra servir à l'animation de la Pépinière République pour des ateliers créatifs, et que ces machines à coudre peuvent éventuellement servir aux autres résidents,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention organisant le don sans conditions ni charges est signée avec l'entreprise So Pagne, située 7 rue de la République, 42000 Saint-Etienne, représentée par Madame Diane LETA demeurant 16 C square du temps passé, 42000 Saint-Etienne, pour le don de quatre machines à coudre susmentionnées.

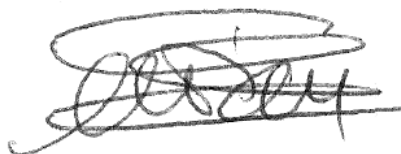
ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/05/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 10 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230414-C20230038910

Date de mise en ligne : 10 mai 2023